

**Article 1 : Structure Organisatrice** - La communauté de communes Périgord-Limousin (<https://www.perigord-limousin.fr/>), intercommunalité enregistrée sous le numéro de SIRET 242 400 752 00141, dont le siège social est situé 3 place de la République 24800 Thiviers organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure légalement autorisée à résider en France Métropolitaine, à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du présent jeu, du personnel de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé aux participants.

**Article 2 : Objectifs généraux du jeu concours** – Certaines personnes en qualité de travailleur, personne à la recherche d'un emploi, entrepreneur, professionnel de santé montrent un intérêt réel pour venir vivre, travailler et s'installer en Dordogne. La communauté de communes Périgord-Limousin est située en Périgord Vert, dans le département de la Dordogne. Territoire attractif et dynamique, cette intercommunalité met en place en 2026 le présent jeu concours dans l'objectif d'accueillir et faciliter l'installation de nouveaux arrivants. Deux week-ends découvertes de ce territoire seront offerts à des candidats ayant pour projet de s'y installer. Ce week-end découverte leur permettra de vérifier la compatibilité de ce territoire avec leur projet personnel ou professionnel avant leur installation définitive sur celui-ci.

**Article 3 : Dotation du jeu** - Ce jeu concours est doté de 2 week-ends découvertes du territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin situé en Dordogne. Ces 2 week-end découverte seront offerts à 2 candidats distincts ayant un projet d'installation concret sur le territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin.

Chaque week-end découverte sera composé de 2 nuitées et un repas en restaurant offert pour 2 personnes, sur le territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin.

Lors de ce week-end découverte, chaque lauréat bénéficiera d'un parcours de visite adapté à son projet et d'un accompagnement personnalisé mis en œuvre par l'équipe de la Communauté de communes Périgord-Limousin.

## Article 4 : Conditions de participation et d'inscription

024-122440753-20260319-2026\_2\_28-DE  
Reçu le 17/03/2026

Les modalités du jeu concours sont accessibles à l'URL suivante :  
[www.sinstallerenperigordlimousin.fr](http://www.sinstallerenperigordlimousin.fr)

A partir de cette page Internet, les participants au jeu concours sont invités à remplir un formulaire d'inscription comportant des renseignements quant à leur projet professionnel et/ou personnel.

Les participants au présent jeu concours devront décrire, grâce à ce formulaire d'inscription, un projet d'installation effectif sur le territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin, sur l'une des 22 communes membres (+ d'informations sur <https://www.perigord-limousin.fr/>).

Ce projet pourra prendre plusieurs formes :

- Développer une activité professionnelle
- S'installer en tant que professionnel de santé
- Obtenir un emploi
- Déménager, s'installer, réhabiliter ou faire construire un logement
- Changer de vie, démarrer un nouveau projet de vie

Ne sont pas autorisés à participer à ce jeu concours les résidents du territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés et agents de l'organisateur. La participation est limitée à 1 participation par foyer.

Le projet du candidat doit avoir avec un objectif de concrétisation réel sur le territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin.

**4-2 Validité de la participation** - Les champs du formulaire de participation Internet doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du jeu tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement. Tout formulaire contenant une fausse déclaration et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

**Article 5 : Date et durée du jeu concours** – Les candidats ont jusqu'au mercredi 30 avril 2026 à 12 h pour participer à ce jeu concours.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période d'ouverture de celui-ci, en cas de besoin.

**Article 6 : Désignation des gagnants - À l'issue du jeu concours, un jury interne à la**

Communauté de communes Périgord-Limousin, composé d'élus et agents, se réunira. Il sera chargé d'analyser chaque candidature reçue.

Les deux lauréats seront désignés en fonction des caractéristiques de leur projet, des besoins du territoire correspondants à ce projet ainsi qu'à la compatibilité à recevoir ce projet dans son environnement local.

Les 2 gagnants seront informés par email et/ou téléphone selon les coordonnées communiquées dans le formulaire d'inscription.

**Article 7 : Désignation des lots** – chaque gagnant se verra offrir un week-end découverte – installation pour 2 personnes, sur le territoire de la Communauté de communes Périgord-Limousin, comprenant :

- 2 nuits pour 2 personnes, petits déjeuners inclus chez un hébergeur local (chambre d'hôtes ou gîtes ou hôtel ou meublé touristique)
- 1 dîner pour 2 personnes dans un restaurant du territoire le samedi soir

Valeur commerciale de chaque week-end : 500 € au total maximum

Le lot sera utilisable au cours des week-end de l'année 2026.

Dans le cas où le candidat à l'installation souhaite avancer sur les étapes de son projet au cours de l'année 2025, il pourra tout à fait contacter l'équipe du service Développement du territoire au 05 53 62 28 22.

**Article 8 : Gratuité** - Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

**Article 9 : Conditions d'accueil et d'accompagnement des gagnants** – Un accueil sera organisé par l'équipe de la communauté de communes Périgord-Limousin auprès du lauréat de ce week-end découverte. Un kit d'accueil lui sera remis comprenant des adresses adaptées à son projet. En amont, une prise de contact téléphonique aura lieu avec le gagnant afin d'établir de façon personnalisée les lieux à découvrir, personnes à rencontrer. Cela, en fonction des caractéristiques de leur projet et de leurs besoins.

**Article 10 : Modalités financières** – Ce week-end s'inscrit dans une démarche d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projets proposée par la communauté de communes Périgord-Limousin qui prendra à sa charge financièrement :

- Deux nuitées dont petits déjeuners pour 2 personnes maximum (tout supplément sera à la charge du gagnant)
- Un repas pour deux personnes dont apéritif offert (100 € au total et au maximum pour deux personnes. Tout supplément sera à la charge du gagnant)

Tout supplément éventuel sera à régler directement sur place par le gagnant auprès des prestataires concernés.

### AR Prefecture

**Article 11 : Opérations promotionnelles** - Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

**Article 12 : Données nominatives RGPD** - Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

**Article 13 : Dépôt et consultation du règlement de jeu** - Le présent règlement sera consultable sur le site internet suivant [www.sinstallerenperigordlimousin.fr](http://www.sinstallerenperigordlimousin.fr).

**Article 14 : Responsabilité** - Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur est de sélectionner deux candidats parmi tous les candidats inscrits au présent jeu concours. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**Article 15 : Cas de force majeure / réserves** - La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**Article 16 : Litiges** - Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera, en premier lieu, tranchée par l'organisateur. En cas de désaccord persistant, le participant pourra saisir la juridiction compétente, conformément à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu, sous réserve du droit de participation de saisir la juridiction compétente.

**Article 17 : Election de domicile** - Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.